



ARRÊTÉ 09/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation dans la rue de Raedersdorf RD 21 Bis i

Le Maire de la Commune de LIGSDORF,

- VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-2 ;
- VU* le Code de la Route et notamment son article R.225 ;
- VU* l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;
- VU* la demande de la société COLAS, présentée le 29 septembre 2023 ;
- VU* l'avis favorable de la Collectivité européenne d'Alsace n°60/2023 du 28/09/2023

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en place de coussins berlinois nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 01 :

A compter du 16 octobre 2023 et jusqu'au 27 octobre 2023, la circulation dans la rue de Raedersdorf RD 21 BIS I sera réglementée en raison de travaux de mise en place de coussins berlinois. La circulation sera alternée par feu, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 02 :

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^e partie – Signalisation temporaire, par l'entreprise chargée de cette livraison.

Article 03 :

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation en place.

Article 04 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 05 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Le service routier Saint-Louis
- M. Le capitaine du SDIS
- M. Le chef de Corps
- Société COLAS
- Société COCYCLIQUE

Mis en ligne le... 09.10.23

Fait à LIGSDORF le 6 Octobre 2023

Le Maire, Doris RUFFENBERG

